



**Conseil
Municipal**

**Du
14/12/2016**

Réuni à la Mairie de
Villeparois
à 20 heures 30

Sur convocation
adressée par le Maire
aux conseillers
municipaux
le 06/12/2016

et avis affiché à la
porte de la mairie ce
même jour

Nombre de
conseillers en
exercice : **11**

Président de séance
**Le Maire,
Bruno MICHEL**

Secrétaire de séance
**Jean-Pierre
POUGET**

**DELIBERATION N°
36**

**DOSSIER
REFERENCE**

Déposée le /
/ 2016
à la Préfecture de la
Haute-Saône

Affichée le : /
/ 2016
A la porte de la Mairie

Annexes :

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAÔNE**

COMMUNE DE VILLEPAROIS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE QUATORZE DECEMBRE le Conseil Municipal de la Commune de Villeparois s'est réuni à 20 h 30, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS: Mesdames BAGUET Nathalie, VINCENT Marie-Thérèse, Messieurs BOURGEOIS Michel, MICHEL Bruno, BAUGEY Florimond, DUARTE SERRA Jean, MILLOT Pierre-Edouard POUGET Jean-Pierre, ROYER André.

**ETAIENT EXCUSES OU
ABSENTS:**

Madame BOHN Christelle,
Madame WAII Mariam

Pouvoir donné à :

Monsieur BOURGEOIS Michel

**PROJET DE PLAN DE SERVITUDES AERONAUTIQUES
DEGAGEMENT DE L'AERODROME DE VESOUL FROTEY.**

Le maire explique que les services de la direction générale de l'aviation civile ont identifié la nécessité d'élaborer le plan de servitude aéronautique de dégagement de l'aérodrome de Vesoul Frotey afin de protéger celui-ci contre l'édification d'obstacles incompatibles avec la sécurité des vols.

La commune de Villeparois avec 22 autres est concernée dans ce périmètre mais cela apparait ne pas poser de problème particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à ce projet.

Vote : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Les membres du Conseil,

Le Maire,



Bruno MICHEL

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif,
30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.